

Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange

Note de présentation

Consultation du public organisée du 23 avril au 23 mai 2025 – 12 h 00

La Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange (CCHCPP) est détentrice de la compétence « Autorité organisatrice de la mobilité » depuis 2021, reconnaissant ainsi l'importance cruciale des mobilités sur son territoire.

Pour aborder cette problématique de manière globale et définir une politique de mobilité à court, moyen et long terme, les élus de la CCHCPP ont dès 2022 initié l'élaboration d'un Plan de mobilité simplifié (PDMS) ainsi que d'un Schéma directeur cyclable (SDC), ce dernier représentant le volet cyclable du PDMS tout en constituant un document distinct. La collectivité a été accompagnée par l'Agence d'Urbanisme des Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'élaboration de ces deux documents.

L'objectif principal de ce PDMS est de trouver des solutions visant à faciliter la mobilité des habitants, quel que soit leur âge, dans l'optique de réduire l'autosolisme et l'usage des véhicules thermiques.

Le projet de PDMS est composé d'un diagnostic territorial, d'une stratégie permettant de répondre aux enjeux ainsi que d'une dizaine de fiches-actions, réparties autour des quatre orientations suivantes :

- Agir sur l'offre transports en commun et l'intermodalité pour rapprocher les territoires et citoyens de toutes générations ;
- Faciliter les nouveaux usages plus économiques et écologiques de l'automobile ;
- Favoriser l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens ;
- Progresser ensemble vers une mobilité plus durable.

Plusieurs de ces actions sont d'ores et déjà engagées par la Communauté de communes.

Après avoir arrêté ce projet de PDMS lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, le document est entré dans l'étape de consultation. Cette étape est organisée en 2 phases :

Phase 1 : La consultation des Personnes publiques associées (PPA) (communes, territoires limitrophes, Région, Département)

- ➔ Organisée du 8 janvier au 8 avril 2025, cette phase de 3 mois a permis aux acteurs publics partenaires de s'exprimer sur le projet de PDMS. Une note de synthèse de ces retours est disponible sur la page internet du site de la Communauté de commune dédiée à la consultation du PDMS.

Phase 2 : La consultation du public

- ➔ En cours, organisée du 23 avril au 23 mai 2025 à 12 h 00. Cette phase, d'une durée réglementaire de minimum 21 jours, a pour but de soumettre le document au grand public afin qu'une concertation large soit engagée sur le futur projet de mobilité du territoire. La Communauté de communes fait le choix d'allonger ce délai à 1 mois.

L'ensemble du projet de PDMS est disponible :

- En ligne, sur le site internet de la Communauté de communes (cchcpp.fr), dans la rubrique Actualités (page d'accueil) ainsi que sur la page Mobilités (Onglet Aménagement du territoire – Mobilités) ;
- Au siège de la Communauté de communes, 1bis route de Metz à Pange (57530), durant les horaires d'ouverture de la Communauté de communes.

Les observations et contributions pourront être soumises pendant toute la durée de mise à disposition du public :

- Par voie numérique, à l'adresse environnement@cchcpp.fr, en indiquant « PDMS » dans l'objet du mail ;
- Par écrit sur le registre de consultation ouvert à cet effet et accessible au siège de la Communauté de communes.